

Mise à disposition du minibus municipal affecté à l'usage associatif Règlement d'attribution

Préambule :

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser et de faciliter, les activités du mouvement associatif dans ses déplacements, la commune de Balaruc-les-Bains s'est équipée d'un véhicule neuf de type minibus 9 places pour les besoins en transports des adhérents, en lien avec les activités de l'association.

La mise à disposition de ce véhicule s'inscrit dans un partenariat entre la société Visiocom et la municipalité. Il est mis gracieusement à disposition grâce aux annonceurs ayant contribué au financement du véhicule.

Il est demandé aux associations utilisatrices d'exposer autant que possible le minibus lors de son usage, et de restituer tout élément de communication (photos...) associés à un évènement qui permettrait de valoriser ces partenaires.

Les conditions de prêt sont contenues dans la convention de mise à disposition du minibus qui devra être signée entre la ville et l'association emprunteuse.

Le service des sports en est le gestionnaire.

Article 1 : Bénéficiaires

L'usage du minibus, objet du présent règlement, est exclusivement réservé sur autorisations ponctuelles de la Commune, et dans le cadre d'une représentation officielle, aux associations domiciliées sur le territoire de la ville de Balaruc-les-Bains qui en formuleraient préalablement la demande, par le biais du formulaire de réservation (Annexe I).

Aucune attribution ne peut être effectuée en vue d'un déplacement à finalité personnelle. Le service de la commune gestionnaire bénéficiera d'une priorité d'utilisation pour satisfaire aux besoins de ses missions en direction de la jeunesse notamment.

Article 2 : Modalités de réservation

Une période de recensement des besoins - établissement d'une planification prévisionnelle - sera ouverte pour trois mois renouvelables.

Périodes :

- du 1^{er} janvier au 31 mars
- du 1^{er} avril au 30 juin
- du 1^{er} juillet au 30 septembre
- du 1^{er} octobre au 31 décembre.

La déclaration doit être reçue par le service gestionnaire un mois avant le début de chaque période.

L'association souhaitant utiliser le véhicule, devra confirmer la demande auprès des services communaux à J-30 avant la date d'utilisation souhaitée, à l'aide du formulaire de réservation (Annexe I).

Le formulaire devra être dûment rempli et signé par son président, ou une des deux personnes de l'association nommées par ce dernier, sous peine de non traitement de la demande (Annexe II).

Le dépôt du formulaire de réservation ne vaut pas acceptation.

La réponse des services municipaux interviendra 15 jours avant la date d'utilisation sollicitée. L'étude de la demande sera effectuée par le service gestionnaire avec aval de monsieur le maire ou de son représentant délégué selon les critères listés à l'article 3.

En cas de disponibilité du véhicule une demande déposée dans les 14 jours précédents le besoin pourra être accordée à la première association qui se positionnerait.

En cas d'accord, la réalisation d'une convention de mise à disposition sera systématiquement réalisée entre l'association et la ville.

Article 3 : Critères d'attribution

L'attribution du minibus se fera au choix de la commune selon les critères suivants

- 1/Déplacement pour compétition ou stage sportif
- 2/Distance de déplacement prévu (la plus importante primera)
- 3/ Nombre de personnes transportées (les déplacements favorisant le remplissage du véhicule seront privilégiés)
- 4 /nombre de demandes déjà satisfaites
(Sur une période de 6 mois les associations relevant du secteur sportif et de loisirs sportifs bénéficient d'un crédit de 5 affectations, celles des autres secteurs d'une seule.)
- 5/Niveau de la compétition (la catégorie la plus élevée sera priorisée)
- 6/Etat et conditions de restitution du véhicule lors du dernier prêt

Article 4 : Durée et distance maximale de prêt

Le véhicule sera mis à disposition des associations toute l'année.

La durée du prêt ne pourra dépasser 2 jours consécutifs.

Pour les week-ends le véhicule sera retiré le vendredi après-midi et restitué le lundi matin.

La distance maximale totale autorisée par prêt est de 800 km.

Le franchissement des frontières est autorisé.

Toutefois des demandes exceptionnelles (durée plus longue, kilométrage plus important) pourront être effectuées et motivée, et seront équitablement étudiée au cas par cas.

Article 5 : Eligibilité et conducteur

Le véhicule ne pourra être mis à disposition qu'aux associations réglementairement déclarées, répondant au cadre énoncée article 1 ;

Le véhicule pourra être conduit par plusieurs conducteurs, sous réserve qu'ils soient déclarés par le président (Annexe I) et dans le respect des règles établies:

- Titulaire du permis B depuis 3 ans minimum
- Permis de conduire en cours de validité.
- N'avoir fait l'objet d'aucune suspension ou retrait de permis de conduire de véhicule terrestre pour usage de stupéfiant ou ivresse dans les deux ans qui précèdent.
- Ne pas être sous traitement médical, contre indiqué pour la conduite, au moment du prêt.

Article 6: Couverture des risques

Le véhicule est assuré par la commune pour tous les risques encourus, avec une assistance rapatriement.

Pour ce minibus publicitaire la commune a assuré à titre d'accessoire la couverture publicitaire du véhicule pour le montant global indiqué par la société Visiocom.

L'association emprunteuse reste responsable des passagers. Elle devra obligatoirement souscrire et présenter une police d'assurance couvrant le risque responsabilité civile automobile, (cette assurance n'intervient que pour les dommages causés aux tiers et non pour les dommages du minibus).

En cas de désordre constaté lors du prêt (dommage, accident responsable, vol), il appartient à l'association de s'acquitter du montant des franchises payées par la ville (remboursement plus pénalité d'immobilisation ou d'indisponibilité du véhicule). Un chèque de caution couvrant ces frais sera demandé à chaque réservation.

Les responsabilités de l'emprunteur sont totales si les règles de la convention ou du code de la route ne sont pas respectées (conducteur non habilité,...).

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale du conducteur est totale. Tout accident devra faire l'objet de l'établissement d'un constat amiable et d'une déclaration auprès du service gestionnaire.

En cas de panne l'utilisateur devra en informer le service gestionnaire de la ville le plus rapidement possible.

Article 7: Responsabilité générale / charges

Le prêt du véhicule entraîne un transfert total de la responsabilité sur l'association emprunteuse.

Le président de l'association emprunteuse engage de fait sa responsabilité dans l'organisation des activités objet du prêt du minibus et dans tout manquement au respect de la réglementation en vigueur notamment dans l'application des dispositions du code de la route.

L'emprunteur fera son affaire de toute contravention ou verbalisation subie pendant le temps de la mise à disposition.

Toute utilisation autre que celle décrite et contractualisée par la convention est interdite. L'emprunteur ne peut en aucun cas demander une participation quelle qu'elle soit en contrepartie du transport des personnes.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas prêter le véhicule à une personne non désignée sur la fiche de réservation, ni à un tiers.

Tout manquement au règlement sera sanctionné.

- 7.1 : L'utilisateur doit satisfaire au présent règlement et compléter et signer la convention avant chaque prêt.
- 7.2 : La ville s'engage à mettre gratuitement à disposition un véhicule en bon état de fonctionnement et d'usage.

Elle prendra à sa charge les frais de révision et maintenance.

Le minibus est mis à disposition propre et le plein de gasoil fait, avec les éléments de secours et papiers afférents au véhicule.

Il sera demandé à l'emprunteur de rendre le véhicule dans un état similaire à celui constaté lors du départ. L'utilisation de nettoyeur haute pression et le lavage automatique par rouleaux sont à éviter afin de ne pas altérer le support publicitaire.

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la remise des clés et lors de la restitution.

Tout incident, même bénin et sans trace apparente, doit être signalé (franchissement de bordure de trottoir, choc en stationnement...).

Toute altération d'un support publicitaire, non pris en charge par l'assurance dans le cas d'un sinistre, sera remplacée à neuf à la charge de l'emprunteur.

Article 8: Consignes fondamentales

Le conducteur devra utiliser le véhicule en « bon père de famille ».

La capacité est de neuf personnes à bord chauffeur compris.

Le transport de mineurs est soumis à des règles particulières de taux d'encadrement selon l'âge des enfants. Veiller à connaître la réglementation susceptible d'évoluer.

Le transport de marchandise est interdit.

L'utilisation du système d'attelage pour le tractage de remorque est interdite.

Il est formellement interdit de fumer, manger et boire à l'intérieur du véhicule.

Le transport d'animaux n'est pas admis.

Le comportement à bord doit être respectueux des règles du code de la route et de celles du savoir-vivre, du respect d'autrui et de l'environnement.

Article 9 : Caution :

Deux chèques de caution seront demandés par la ville à chaque demande de prêt, libellés à l'ordre du trésor public.

- Le premier d'un montant de 600.00 € couvre les frais de la franchise d'assurance restant à la charge de la collectivité en cas de sinistre (accident responsable, vol) ajouté de pénalités pour immobilisation ou indisponibilité du minibus municipal.
- La seconde d'un montant de 1000.00€ en cas de non-respect des clauses du présent règlement et selon le constat d'état des lieux dûment établi contradictoirement.

Ces cautions ne seront pas encaissées et les chèques seront restitués à l'association, à l'issue du prêt, en fonction du respect des clauses contractuelles ci-avant énoncées et de l'absence de sinistre.

Ces cautions seront encaissées par la commune dans le cas d'un manquement constaté ou en cas de dommages responsables causés par l'association, à savoir en détail :

- Accident ou vol engageant la responsabilité de l'emprunteur après déclaration et lecture du constat amiable auprès de l'assurance.
Montant total de 600.00 €
- Véhicule remis sale, sellerie avec taches, chewing-gum collé sur ou sous les sièges, absence d'élément de sécurité ou de confort, dégradation, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, plein de carburant non effectué, retour hors délais...
Montant total ou partiel des 1000.00 €

Un montant correspondant à la remise à niveau du véhicule majoré d'une somme forfaitaire correspondant à des pénalités, seront prélevés.

Le barème des coûts de remise en état et des pénalités est joint à ce règlement (Annexe IV).

La Commune informera au préalable l'association de tout encaissement de caution.

Article 10 : Sanction

En cas de manquement de l'association aux règles d'usages précisées dans le présent règlement et la convention de mise à disposition ou aux règles du code de la route, la ville se réserve le droit de ne plus mettre le véhicule à la disposition de l'association pour une durée qui sera appréciée en fonction du désordre constaté.

Article 11: Enlèvement et retour du véhicule

Le lieu habituel de stationnement du véhicule est :

Service des Sports
Centre Nautique Manuréva
4, rue des trimarans - 3540 Balaruc-les-Bains

- 11.1 Enlèvement :

Le minibus est à retirer à l'heure du rendez-vous fixé avec l'agent dédié du service gestionnaire ou son suppléant, directement au service des sports dans l'amplitude des horaires d'ouverture de ce dernier.

La remise des clés sera assurée par l'agent municipal une fois les documents contractuels et administratifs formalisés et en ordre.

Un état des lieux initial du véhicule sera dressé en présence du chauffeur de l'association et de l'agent du service municipal référent. (Annexe III)

- 11.2 Retour :

Le véhicule sera rendu le selon le créneau défini avec l'administration.

Un état des lieux terminal du véhicule sera dressé en présence du chauffeur de l'association et l'agent du service municipal référent. (Annexe III)

Article 12 : Révision / Litiges

La commune de Balaruc-les-Bains se réserve le droit d'adapter unilatéralement le présent règlement.

L'indisponibilité du véhicule n'entraînera aucune contrepartie ni compensation vis-à-vis des associations.

Article 13 : Dispositions diverses

La convention découlant du présent règlement entrera en vigueur, après signature des parties et transmission au représentant de l'Etat.

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation des articles de la convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Balaruc-les Bains, le

Nom du signataire

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

FORMULAIRE DE RESERVATION - MINIBUS MUNICIPAL

Demande à retourner à J-30

Nom de l'Association :
Adresse :
Nom du demandeur* :
(* président ou membre de l'association désigné par ce dernier, cf. annexe II.)
Téléphone du demandeur :
Adresse électronique du demandeur :

CADRE A COMPLÉTER PAR L'ASSOCIATION

Date de réservation souhaitée :
Lieu du déplacement :
Nombre de KM total (estimation) :
Objet du déplacement :
Nombre de personnes transportées : dont Mineur(s) de moins de 11 ans

Nom - Prénom du conducteur 1 :
Téléphone :
Né le :
N° de permis B : Délivré le :
Photocopie permis de conduire : Fournie en pièce jointe - oui / déjà fournie - oui

Nom - Prénom du conducteur 2 :
Téléphone :
Né le :
N° de permis B : Délivré le :
Photocopie permis de conduire : Fournie en pièce jointe - oui / déjà fournie - oui

GPS : L'association souhaite-t-elle disposer du GPS oui non

ATTENTION :

- Photocopie des permis de conduire à transmettre en mairie, avant départ.
- Conducteur : plus 3 ans de permis, permis en cours de validité.

Nom du demandeur :
.....
Date :
Signature :

CADRE RESERVÉ A LA MAIRIE

Fiche reçue le :
Réponse formulée le : Validée Non validée
Rendez-vous pour état des lieux initial du véhicule mis à disposition :
Date : Heure :
Personne de l'association présente :
Agent municipal présent :
Rendez-vous pour état des lieux final de restitution :
Date : Heure :
Personne de l'association présente :
Agent municipal présent :

FORMULAIRE DE RESERVATION - MINIBUS MUNICIPAL

Habilitation de réservation par le président

Je soussigné (NOM- Prénom),
agissant en tant que président(e) de l'association,
autorise, conformément au règlement d'attribution du minibus municipal, deux membres de
l'association,
ci-après nommés, à procéder aux réservations du minibus publicitaire au nom de l'association.

Balaruc-les-Bains , le Signature :

Personne signataire n° 1

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Signature de la personne nommée

Signature du président de l'association

Personne signataire n° 2

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Signature de la personne nommée

Signature du président de l'association

FORMULAIRE DE RESERVATION - MINIBUS MUNICIPAL

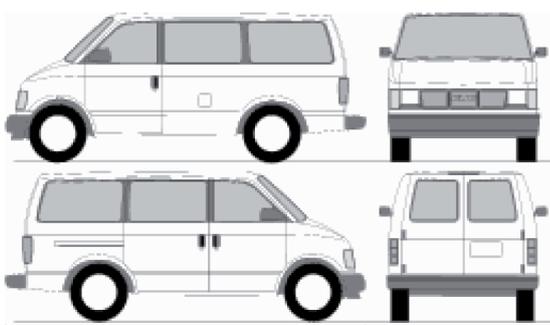
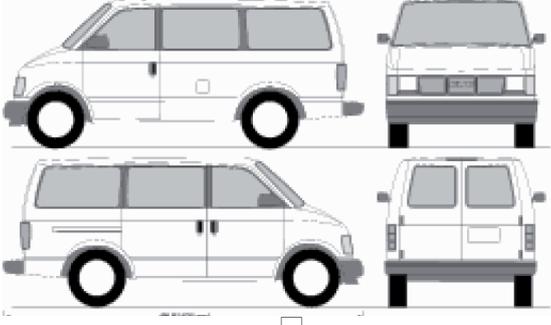
Fiche état des lieux du véhicule

Modèle : Minibus 9 places de marque RENAULT Trafic immatriculé EK-387-MW

Association utilisatrice :

Nom de la personne de l'association réalisant l'état des lieux :

Nom de la personne de la Commune réalisant l'état des lieux :

	DÉPART	ARRIVÉE				
Date et heure	Le / / àh	Le / / àh				
Kilométrage km km				
Carburant (Diesel)	 Niveau de la jauge à indiquer	 Niveau de la jauge à indiquer				
Etat de la carrosserie	 <input type="checkbox"/> Rayure superficielle <input type="checkbox"/> rayure importante X Choc O élément à remplacer Antenne oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/> Rayure superficielle <input type="checkbox"/> rayure importante X Choc O élément à remplacer Antenne oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
Etat intérieur du véhicule	Contrôles effectués :		Contrôles effectués :			
		RAS	OBS		RAS	OBS
	Propreté sièges avant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté sièges avant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Propreté sièges arrière - 1 ^{ère} ligne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté sièges arrière - 1 ^{ère} ligne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Propreté sièges arrière - 2 ^{ème} ligne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté sièges arrière - 2 ^{ème} ligne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Propreté des sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté des sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Propreté pare-brise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté pare-brise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Propreté vitres Av/Ar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté vitres Av/Ar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Boite à gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Boite à gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tableau de bord-éléments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tableau de bord-éléments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat général			Etat général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Observations						



	Contrôles effectués :		Contrôles effectués :			
	RAS	OBS	RAS	OBS		
Autres	Pack sécurité (gilet et triangle)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pack sécurité (gilet et triangle)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GPS (support, chargeur, GPS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GPS (support, chargeur, GPS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Papier du véhicule	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Papier du véhicule	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Roue de secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Roue de secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Synthèse	RAS	<input type="checkbox"/>	RAS	<input type="checkbox"/>		
	Observations			Transmission pour suite à donner <input type="checkbox"/>		

Signature

FORMULAIRE DE RESERVATION - MINIBUS MUNICIPAL
Barème des coûts de remise en état et des pénalités forfaitaires
Caution

Caution1 : 600.00 €

	Montant franchise	Pénalité immobilisation	Total
Sinistre responsable /vol	250.00 €	350.00 €	600.00 €

Caution2 : 1 000.00 €

Non-respect des clauses règlementaires/constat d'état des lieux contradictoire

	Montant franchise	Pénalité immobilisation	Total
Niveau gasoil			
¼	30.00 €	120.00 €	150.00 €
½	60.00 €	120.00 €	180.00 €
¾	90.00 €	120.00 €	210.00 €
Plein	120.00 €	120.00 €	240.00 €
Nettoyage intérieur	70.00 €	70.00 €	140.00 €
Nettoyage extérieur	70.00 €	70.00 €	140.00 €
Crevaison	35.00 €	150.00 €	185.00 €
Remplacement pneu	150.00 €	150.00 €	300.00 €
Absence roue de secours	180.00 €	180.00 €	360.00 €
Absence antenne	50.00 €	100.00 €	150.00 €
Absence élément habitacle	valeur de remplacement + 200.00 €		
Véhicule rendu hors délais	par tranche de 4h	150.00 €	
Kilométrage convenu dépassé	par tranche de 25km	25.00 €	
Manquement constaté au respect des clauses du règlement notamment stipulées aux articles 5-6-7-8.	1000.00 €		